



Nanterre, le 23 octobre 2020

La COVID-19 au SPIP des Hauts de Seine

Un nécessaire état des lieux,

la seconde offensive du coronavirus est à l'oeuvre depuis plusieurs semaines. Le département des Hauts de Seine est placé en zone d'alerte maximale et plusieurs agents du SPIP ont été touchés à des degrés divers. Les inquiétudes se font jour et il apparaît urgent de faire un point sur la situation sanitaire du service. C'est à cette fin que des représentants de la section locale de la CGT Insertion Probation se sont rendus à la réunion organisée par la direction du SPIP mercredi 21 octobre 2020.

En premier lieu nous sommes revenus sur le sens à accorder au terme de « cluster ».

Pour *Santé Publique France*, « un cluster ou épisode de cas groupés est défini par la survenue d'au moins 3 cas confirmés ou probables dans une période de 7 jours et qui appartiennent à une même communauté ou ont participé au même rassemblement de personnes, qu'ils se connaissent ou non ... »

le SPIP des Hauts de Seine est-il concerné ? Nous demandons une information aussi rigoureuse que possible car il importe de ne pas favoriser la rumeur, d'éviter de nourrir l'inquiétude ambiante et de lutter efficacement contre les risques de contamination.

La direction s'est déclarée prête à communiquer d'ici la fin de la semaine à l'ensemble des personnels l'état relatif à la situation sanitaire globale du service sur le plan des ressources humaines du fait du COVID 19,

Nous avons demandé qu'il soit institué une diffusion hebdomadaire de cette information pendant la crise sanitaire.

Les mesures à prendre :

la caractérisation objective de la situation sanitaire du SPIP doit permettre la mise en oeuvre de mesures adaptées **telles que préconisées par l'Agence Régionale de Santé** (courriel au service RH du SPIP du 15 octobre 2020).

Ainsi au cas où l'existence d'un cluster serait établie :

- l'organisation d'un dépistage collectif sur le site du SPIP à l'intention de l'ensemble des personnels,
- la régulation de l'accueil des PPSMJ **conformément à la note de la DAP en date du 14 octobre 2020 dans son annexe 1** qui prévoit en situation 3 une priorisation de certaines catégories de suivis et la mise en place d'un suivi à distance pour d'autres,

- l'organisation des réunions et des formations dans le respect de la règle des 6 personnes réunies au maximum,

Enfin, dans la mesure ou la limitation des déplacements et des regroupements reste le meilleur moyen de contenir la pandémie, il nous apparaît urgent de favoriser la mise en place du télétravail pour les agents qui le souhaitent et de restaurer les permanences délocalisées.

Nous réclamons donc avec insistance les moyens techniques du télétravail et les ordinateurs et téléphones en cours de commande (?)

Liberté d'expression :

Nous nous sommes saisis de cette réunion pour rappeler à la direction notre attachement à la liberté d'expression et à l'utilisation de la messagerie professionnelle.

L'échange des idées et des informations concourent à l'enrichissement de notre culture professionnelle et à la cohésion du service.

C'est grâce à l'implication des collègues que certaines informations sont rendues accessibles au plus grand nombre par le biais de la messagerie professionnelle et dans l'intérêt du service il convient de préserver la libre utilisation de cet outil d'échange et de communication.